

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1899

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, M. Brugerolles, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot et  
M. Maurel

-----

**ARTICLE 5**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 4, après le mot :

« expresse »,

insérer les mots :

« , oralement et par écrit, ou par tout autre mode d'expression adapté à ses capacités, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à formaliser la demande de la personne malade et à en conforter le caractère éclairé.